

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 DECEMBRE 2009

Présents : MM. GALANT J., Bourgmestre, Présidente;
CAULIER G., HORNY D., EGELS J.P., DESMET-CULQUIN B.; Echevins;

PIGEON M., HALLOT J-P., QUINTIN Y., DUBOIS G, POTTIEZ P., MAUROY-MOULIN-STALPAERT P., BREUSE E., SENECAUT M., LEURIDANT G., MULLER L., ROBETTE-DELPUTTE F., VANDERKEL A., DELHAYE-DEBAUQUE I., MORCRETTE C., DECAMPS P.; Conseillers;

DELHAYE Michel, Secrétaire Communal.

La Présidente excuse Monsieur DURIEUX J., Président du C.P.A.S.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2009 – PARTIE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve, par 18 voix pour et 2 abstentions, le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2009 – partie publique.

2. I.G.R.E.T.E.C. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2009 – SECONDE EVALUATION DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2010 – APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 21/12/2009 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:
Seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21/12/2009 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC,
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
pour le 14/12/2009 au plus tard ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

**3. I.P.F.H. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2009 –
PLAN STRATEGIQUE 2008-2010 – 2IEME EVALUATION ANNUELLE –
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Jurbise à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 18 décembre 2009 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Le Conseil décide : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- * le point 1^o) de l'ordre du jour, à savoir :
Plan stratégique 2008-2010 – 2^{ème} évaluation annuelle.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 08/12/2009 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit **pour le 11 décembre 2009;**
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

**4. I.E.H. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009 –
EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2010- ACTUALI-
SATION DE L'ANNEXE 1 POINT 1 DES STATUTS – APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Jurbise à l'Intercommunale I.E.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 17 décembre 2009 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H.

Le Conseil décide : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- * le point 1^o) de l'ordre du jour, à savoir :

Evaluation annuelle du plan stratégique 2008 – 2010.

- * le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 08/12/2009.;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit **pour le 10 décembre 2009;**
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

**5. I.G.H. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009 –
EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2010 – ACTUALI-
SATION DE L'ANNEXE 1 POINT 1 DES STATUTS - APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale I.G.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H. du 17 décembre 2009 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.G.H.

Le Conseil décide : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- * le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Evaluation annuelle du plan stratégique 2008 – 2010.

- * le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 08/12/2009 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.G.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit **pour le 10 décembre 2009;**
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

**6. I.D.E.T.A. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2009 –
PLAN STRATEGIQUE CONSOLIDE 2010-2012 – BUDGET 2010 – DEMISSION
ET DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS – SECTEURS DE PARTICIPATIONS
-SOUS-SECTEURS ELECTRICITE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE PECQ –
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique

Vu l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 13 mars 2007;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Jurbise à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 16 décembre 2009;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2010-2012 et Budget
2. Prise de participations - ELSA
3. Démission / Désignation d'administrateurs
4. Divers - Secteur Participations - Sous-secteur électricité - Retrait de la Commune de Pecq (Point d'information)

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA Plan stratégique 2010-2012 et Budget.

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA - Prise de participations ELSA.

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA Démission / Désignation d'administrateurs.

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA Divers - Secteur Participations - Sous-secteur électricité - Retrait de la Commune de Pecq (Point d'information).

Article 2

Les délégués représentant la Commune de Jurbise, désignés par le Conseil Communal du 13 mars 2007, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 16 décembre 2009, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, Monsieur le Receveur Communal, ainsi qu'au département administratif.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

**7. I.D.E.A. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2009 –
EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2010 – SECTEUR
PROPRETE PUBLIQUE – AFFILIATION A L'INTERCOMMUNALE IPALLE ET
PARTICIPATION AU CAPITAL – DETERMINATION DES TARIFS APPLICA-**

BLES DANS LE CADRE DE DIVERSES PRESTATIONS POUR LES COMMUNES ASSOCIEES A L'I.DE.A. – DESIGNATION DU REVISEUR D'ENTREPRISES POUR LES ANNES 2010, 2011 ET 2012 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Jurbise a été mise en mesure de délibérer par courrier du 12 novembre 2009 ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 16 décembre 2009 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- **Considérant** que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010 ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2009, le Conseil d'Administration a approuvé le projet d'évaluation 2009 du plan stratégique 2008/2010 ;

Considérant que cette évaluation a fait l'objet d'une présentation aux conseillers communaux et provinciaux des communes et Province associées en date du 10 novembre à 17 heures et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que le projet d'évaluation du plan stratégique est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

- **Considérant** que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la prise de participation au capital d'Ipalle;

Considérant qu'en date du 16 janvier 2009, les intercommunales Ipalle, Idea et Itradec ont signé un protocole d'accord augmentant la capacité des déchets ménagers de la zone Idea/Itradec à traiter en Ipalle ;

Considérant que ce protocole d'accord a été formalisé par une convention d'investissement relative à l'utilisation des fours 6 et 7 d'Ipalle réservés pour les déchets ménagers de la zone Idea-Itradec et que cette convention prévoit le financement de ces fours par Idea-Itradec à concurrence de la capacité réservée pour ces déchets.

Ce financement est couvert en partie par une participation au capital d'IPALLE de 9 €/hab. soit pour les 23 communes Itradec comptant au 01/01/2008 467.486 habitants, un montant total de 4.207.000 € à libérer au plus tard le 31/12/2009 et en contrepartie duquel des parts de catégorie G sans droit de vote d'une valeur de 1.000 € par part seront émises.

La répartition de cette participation de 4.207.000 € au capital d'Ipalle entre Idea et Itradec est la suivante :

- Idea pour 8 € par habitant soit 3.740.000 €
- Itradec pour 1 € par habitant soit 467.000 €

L'affiliation s'effectuera avec effet rétroactif au 01/01/2009.

- **Considérant** que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA;

Considérant que le Conseil d'Administration du 10 novembre 2009 a approuvé les tarifs dont question sous objet et se rapportant aux missions d'assistance à la mise en œuvre d'études de rénovation urbaine et aux prestations juridiques;

- **Considérant** que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité a été lancée par le biais de la consultation de 4 bureaux de révisorats auxquels un cahier spécial des charges a été communiqué ;

Considérant que l'IDEA a reçu deux offres qui répondent aux critères de sélection qualitative comme demandé dans le cahier spécial des charges, un mémoire descriptif de la mission ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 10 novembre 2009 propose de désigner le bureau TCLM classé premier au vu des critères d'attribution;

- **Considérant** que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration ;

En date du 09 septembre 2009, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission des fonctions de Monsieur Daniel OLIVIER qui a été remplacé par Monsieur Fabrice

FOURMANOIT, par décision du Conseil d'Administration de l'IDEA en date du 14 octobre 2008.

En date du 14 octobre 2009, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission des fonctions de Monsieur Albert LIENARD qui a été remplacé par Monsieur Philippe DEBAISIEUX, par décision du Conseil d'Administration de l'IDEA en date du 10 novembre 2009.

LE CONSEIL DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- d'approuver l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008/2010.

Article 2 :

- de marquer accord sur la participation de l'IDEA au capital de l'intercommunale Ipalle pour un montant de 3.740.000 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Article 3 :

- d'approuver les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les missions d'assistance à la mise en œuvre d'études de rénovation urbaine et aux prestations juridiques.

Article 4 :

- d'approuver la désignation du Bureau TCLM de Mons en tant que réviseur d'entreprises de l'IDEA pour les années 2010, 2011 et 2012 aux conditions de son offre de 17.520 € HTVA par an.

Article 5 :

- d'approuver la désignation de Monsieur Fabrice FOURMANOIT et de Monsieur Philippe DEBAISIEUX en tant qu'Administrateurs de l'IDEA.

**8. C.I.S.C.M. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2009 –
EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2009-2010 – BUDGET
2010 - APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.M.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

- qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.S.C.M. du 16 décembre 2009;

- que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;
- qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.S.C.M.;

Décide : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- Le plan stratégique 2009 – 2010 de l'Intercommunale, pour l'année 2009.
- Le budget 2010 de l'Intercommunale.

Article 2 :

- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 08/12/2009.

Article 3

- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale C.I.S.C.M.;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre Régional de tutelle sur les Intercommunales.

**9. C.H.U. – AMBROISE PARE –ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE 16
DECEMBRE 2009- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2009 –
EVALUATION ANNUELLE DU RAPPORT STRATEGIQUE 2008-2010 – BUDGET
DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2010 – DESIGNATION EN
QUALITE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA SLF – REMPLACE-
MENT –ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA MISSION DE COMMISSAIRE-
REVISEUR POUR LES ANNEES 2009-2011 - APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Jurbise à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale;

Considérant que la commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHU Ambroise Paré du 16 décembre 2009;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale CHU Ambroise Paré;

Décide : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- **le point 1 de l'ordre du jour :**
Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2010.
- **le point 2 de l'ordre du jour :**
Approbation de l'évaluation annuelle du rapport stratégique 2008 – 2010.
- **le point 3 de l'ordre du jour :**
Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2010.
- **le point 4 de l'ordre du jour :**
Désignation en qualité d'Administrateur représentant la SLF – remplacement.
- **le point 5 de l'ordre du jour :**
Attribution du marché pour la mission de Commissaire-Réviseur pour les années 2009-2011.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 08/12/2009 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

10. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – CHEMIN SAINTE-ANNE A MASNUY-SAINT-JEAN – VOIE SANS ISSUE - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport du Service des Travaux du 20 novembre 2009 relatif au chemin Sainte-Anne à Masnuy-Saint-Jean;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} - A l'entrée du chemin Sainte-Anne, la rue est assimilée à une voie sans issue.

Article 2 - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal **F45c**.

Article 3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de Coordination des transports de la Région Wallonne.

11. URBANISME – LOTISSEMENT RUE DU BOURRELIER A JURBISE (SECTION MASNUY-SAINT-JEAN) -8 LOTS (VENDRE 3 LOTS COMME TERRAIN A BATIR, VENDRE 4 LOTS COMME EXTENSION DE JARDIN ET GARDER 1 LOT COMME TERRE DE CULTURE) - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite le 23 juillet 2009 par le Géomètre Meunier mandaté par Monsieur Grad et relative à un projet de lotissement sur les terrains sis rue du Bourrelier à 7050 Jurbise (Masnuy-Saint-Jean), cadastré Section E n°201 s2;

Vu le projet porte sur la création de 8 lots dont 3 lots à vendre comme terrain à bâtir et 4 lots comme extension de jardin et 1 lot à garder comme terre de culture;

Vu l'avis favorable de la Direction du Développement rural libellé comme suit :

- «Vu que le projet est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole;
- Vu que les lots 1A, 2A et 3A, constructibles, sont situés en zone d'habitat à caractère rural ;
- Vu que les lots 1B, 2B et 3B, destinés aux jardins, sont à cheval sur les 2 zones sus-dites ;
- Vu que le lot 4, laissé à l'agriculture est situé en zone agricole ;
- Vu qu'un chemin d'exploitation est laissé afin de permettre à l'exploitant agricole d'accéder à ses terres de cultures à l'arrière du projet ;

- Considérant que la diminution des terres de culture engendrée par le projet n'est pas considérable ;
- considérant qu'un chemin est laissé pour l'accès aux parcelles situées en zone agricole ;
- considérant dès lors que le projet n'est pas susceptible de mettre en péril la zone agricole à cet endroit : Avis favorable. » ;

Vu que l'avis du Commissaire voyer a également été sollicité et que celui-ci réceptionné en date du 8/09/2009 est libellé comme suit :

« Je propose que l'alignement soit fixé comme suit suivant une droite parallèle et distante de 2 m de la face extérieure du filet d'eau délimitant la chaussée. L'assiette de la voirie sera cédée gratuitement à la Commune de Jurbise.

Le front de bâtisse sera établi comme indiqué au plan, soit à 4m minimum en recul sur l'alignement.

Indépendamment des réseaux d'eau, d'énergie et de communication, les charges que je vous suggère d'imposer au lotisseur sont les suivantes :

- Etablissement d'un filet d'eau type IIA2 sur la longueur du lotissement, posé sur fondation en béton maigre de 0,20m d'épaisseur minimum, placé à l'emplacement des filets d'eau existants;
- Exutoire des filets d'eau au fossé existant à l'aval ;
- Resserage le long du filet d'eau, en béton maigre sur 0,36m d'épaisseur, revêtement hydrocarboné type BB-4C sur 0,05 m d'épaisseur ;
- Démolition des avaloirs existants (puisards) – construction de deux chambres de visite sur l'égout existant à l'emplacement des avaloirs, désaxées en terre-plein (dimensions intérieures 0,70m x 0,70m-maçonneries en briques de 0,19m d'épaisseur-trappillon D400) ;
- Etablissement d'un égouttage en P.V.C. Ø315mm comme indiqué au plan- trois chambres de visite en maçonnerie comme défini ci-avant ;
- Resserage le long du filet d'eau, en béton maigre sur 0,36m d'épaisseur, revêtement hydrocarboné type BB-4C sur 0,05m d'épaisseur;
- Accotement stabilisé de plain-pied avec la chaussée (empierrement sur 0,25 m d'épaisseur sur une largeur de 1,50m) – couche de finition laissée à l'appréciation des riverains ;
- Travaux à réaliser en respectant le cahier des charges type RW 99-2004. »
- Le bien se trouve en zone égouttable non opérationnelle (absence de station d'épuration et d'égout. Il apparaît que suite aux travaux d'égouttage de la rue du Bourrelrier réalisés récemment, ces terrains ne pourront être égouttés et ne le seront vraisemblablement jamais car ils se situent à un niveau inférieur au radier du réseau d'égouttage réalisé. Il nous paraît donc indiqué de solliciter auprès de l'organisme d'épuration le transfert de ces terrains en zone d'assainissement autonome. »

Vu l'enquête publique réalisée du 21/08/2009 au 4/09/2009 dont procès-verbal;

Vu l'avis favorable du 6 octobre 2009 de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Collège communal réuni le 26/10/2009;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide : à l'unanimité

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de lotissement dont objet :

1. en respectant l'avis favorable conditionnel du H.I.T.

Article 2 : De transmettre exemplaire de la présente décision au fonctionnaire délégué de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de la Région Wallonne, au propriétaire du terrain à lotir et à son mandataire, auteur de projet.

12. QUESTIONS ORALES

Pas de question posée.

HUIS CLOS

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,